

Direction Générale
Des Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
XP/PL

VILLE DE FREJUS

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-0782

Portant réglementation provisoire de la circulation et autorisation temporaire d'occupation du Domaine Public au bénéfice de la SAS SIG DRONE, dans le cadre de levée topographique au drone aéroporté sur la zone de Port-Fréjus, Place DEI TARGAÏRE.

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-3, R. 411-4, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-20, R. 412-49, R. 417,3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de Fréjus,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de Fréjus,

Vu la demande du 17 mars 2026 émise par la SAS SIG DRONE, représentée par Monsieur ASTIER Sébastien, sollicitant, pour le Compte d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, l'autorisation d'occuper le Domaine Public, dans le cadre de levée topographique au drone aéroporté sur la zone de Port-Fréjus, Place Dei TAMBOURINAIRE,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers de la Place DEI TARGAÏRE lors du déroulement de ces survols,

Considérant que pour le bon déroulement de ces survols, il y a lieu de réglementer la circulation et d'autoriser l'occupation du Domaine Public pendant ces missions, Place DEI TARGAÏRE.

A R R E T E

Article 1^{er} : Une interdiction provisoire à la circulation (véhicules, cyclistes, piétons, ...) sera appliquée à compter du 2 avril 2026 et ce jusqu'au 3 avril 2026, pour une demi-journée :

- **Place DEI TARGAÏRE.**

Article 2 : A titre exceptionnel, la SAS SIG DRONE sera autorisée à occuper le Domaine Public dans le cadre de vols en aéronef sans personne à bord, à compter du 2 avril 2026 et ce jusqu'au 3 avril 2026, pour une demi-journée, selon les conditions climatiques.

Article 3 : Pendant la même période, afin d'assurer la sécurité des usagers présents sur le domaine public, un périmètre de sécurité de 100 mètres carrés devra être établi au sol, conformément aux règles en vigueur, pour assurer le décollage, l'atterrissage et le vol de ce drone. Ce périmètre devra être interdit d'accès à toute personne étrangère à la mission.

Article 4 : La signalisation réglementaire de ces interdictions sera assurée par la SAS SIG DRONE, en relation avec les Services de Police.

Article 5 : L'entrée et la sortie du véhicule de la SAS SIG DRONE de PTAC inférieur à 3,5 tonnes seront autorisées par l'accès sis Place d'ACTIUM, compter du 2 avril 2026 et ce jusqu'au 3 avril 2026.

L'ouverture des bornes escamotables sera actionnée par les services de police municipale.

Article 6 : Pendant la même période, le véhicule de la SAS SIG DRONE de PTAC inférieur à 3,5 tonnes sera autorisé à stationner le temps de l'installation du drone et des prises de vue :

- **Place Dei TAMBOURINAIRE.**

Article 7 : La SAS SIG DRONE bénéficiaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Ville de Fréjus que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la circulation de son véhicule que des travaux associés.

Article 8 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

